



COMMISSION LOCALE DE L'EAU
SEANCE PLENIERE DU 11 OCTOBRE 2007 – PRIEURÉ DE VIVOIN
PROCES VERBAL DE SEANCE

- 1 -

L'an deux mille six, le 11 octobre à neuf heures trente minutes, la Commission Locale de l'Eau (CLE) s'est réunie au prieuré de VIVOIN, sous la présidence de Monsieur Bernard BREUX.

Etaient présents :

Collège des élus :

Mesdames LABRETTE-MENAGER, GENDRON, TROUILLET, membres titulaires.
 Messieurs BREUX, LENOIR, BOUCLE, ROBIN, LEBOSSÉ, GIROUX, DUVAL, BERTHELOT, membres titulaires.
 Madame AGASSE suppléante de Monsieur STOUFF, Madame HEUZE suppléante de Monsieur LE FOLL, Monsieur POUMAILLOUX suppléant de Madame CANTIN, Monsieur FOURREAU suppléant de Monsieur JULIEN.

Collège des usagers :

Messieurs DIEU, ANGOT, DORON, GILLET, TETE, membres titulaires.
 Monsieur HENAFF suppléant de Monsieur GAVALLET, Monsieur GRIVOT suppléant de Monsieur SEINGIER, Monsieur PLET suppléant de Monsieur LETELLIER.

Collège de l'Etat :

Monsieur HOUSSIN représentant le Préfet de la Sarthe,
 Monsieur DENIS représentant le Préfet de l'Orne,
 Monsieur BONIOU représentant le Directeur de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne,
 Monsieur MATRAT représentant la Directrice Régionale de l'Environnement des Pays-de-la-Loire,
 Monsieur MOISY représentant le Directeur Départemental de l'Équipement de la Sarthe,

Madame DASSONVILLE représentant le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt de la Sarthe,
 Monsieur FAVREL représentant le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt de l'Orne,
 Monsieur GROUSSEAU représentant le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales de la Sarthe,
 Monsieur STEINBACH, représentant le Délégué Régional de l'ONEMA.

Assistaient également à la réunion :

Mesdames LUCAS, LORIEUX,
 Messieurs DUCHEMIN, MARTIN, MURIN, SIROT, VERON.

Absents excusés non représentés :

Mesdames FRANÇOIS, ESLAN, PRUNIER, BRACKE,
 Messieurs JARRY, FRESNEAU, DE CAUMONT LA FORCE, AGIN, THIBAUT, LAMY, TROTET,
 CHAUVEAU, VIELLE, DRILLON, NAOARINE, SAVARY DE BEAUREGARD, ERMESENT, DORLENCOURT,
 Monsieur le Préfet de la Région Centre,
 Monsieur le Préfet de la Mayenne,
 Monsieur le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement de Basse-Normandie,
 Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement de Basse-Normandie,
 Madame la Directrice Départementale de l'Agriculture et de la Forêt de la Mayenne,
 Monsieur le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales de l'Orne.

- 2 -

Ordre du jour :

1. Présentation de l'étude « Approche socio-économique du bassin versant de la Sarthe Amont et élaboration du scénario tendanciel » (*IDEA Recherche - SOGREAH Consultants*)
2. Présentation de « l'Étude des zones d'expansion de crues sur les affluents de la Sarthe en amont du Mans et analyse des potentialités de préservation et de gestion » (*ASCONIT Consultants – HYDRATEC*)
3. Modification du règlement intérieur de la CLE
4. Présentation du rapport d'activité de la CLE pour l'année 2006
5. Point d'information sur le projet de SDAGE Loire-Bretagne
6. Réflexion sur la mise en œuvre du SAGE – présentation des conclusions de l'étude réalisée par le cabinet ASCA pour l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne
7. Questions diverses

 Le quorum des deux tiers des membres n'est pas atteint. Toutefois le décret n°2005-1329 du 21 octobre 2005 autorise la CLE à délibérer valablement en l'absence de quorum.

La séance plénière de la CLE est ouverte.

M. BREUX remercie M. BOUCLE, Maire de VIVOIN, ainsi que le Conseil Général de la Sarthe pour la mise à disposition des locaux du Prieuré.

M. BREUX présente les excuses des membres de la commission absents et non représentés et annonce l'ordre du jour.

Ordre du jour n°1 :

Présentation de l'étude « Approche socio-économique du bassin versant de la Sarthe Amont et élaboration du scénario tendanciel »

M. DUCHEMIN présente de manière synthétique les principales conclusions du scénario tendanciel qui présente une vision prospective du bassin versant à l'horizon 2020. Il précise qu'il s'agit d'une lecture possible du territoire. Une discussion sur les cartes de synthèse par enjeu est engagée.

➤ *« Enjeux socio-économiques et sociologiques en 2020 »*

M. GRIVOT est surpris que la production porcine n'apparaisse pas clairement sur le secteur ouest du bassin versant.

M. MARTIN signale que les filières volailles et porcins sont citées implicitement dans la formulation « hors-sol ». Il est convenu que cela soit précisé sur les cartes.

M. DORON estime qu'il faut expliciter ce que signifie la phrase « région céréalière basée sur une agriculture performante ». Il considère en effet que la production de céréales n'est pas performante d'un point de vue environnemental.

M. MARTIN précise qu'il s'agit d'une lecture socio-économique du territoire. Dans ce cas précis, le terme « performant » fait référence au niveau de rendement.

M. LENOIR s'interroge sur la distinction effectuée entre agriculture performante et intensive.

M. MARTIN précise que l'agriculture intensive se caractérise par des apports importants et un nombre de bêtes à l'hectare plus faible.

M. GRIVOT estime que l'agriculture extensive est plus respectueuse de l'environnement.

M. MARTIN tempère cette affirmation en rappelant les problèmes liés au lessivage des sols.

M. DENIS ajoute que l'agriculture extensive signifie moins d'intrants et de chargement à l'hectare.

M. BREUX souhaite que la formulation « dynamique collective autour de l'irrigation » soit remplacée par « organisation collective ».

M. GILLET remarque que la partie supérieure de la zone Centre-Est est influencée par la zone Nord-est et Est du bassin versant.

M. MARTIN l'explique par les difficultés de description des territoires au niveau des zones intermédiaires.

M. GROUSSEAU estime que le terme « aire urbanisée » employé dans la légende est excessif au regard de l'occupation des sols.

M. LENOIR estime que la croissance démographique et l'urbanisation des terres auront des incidences sur le territoire, et il s'interroge sur les perspectives futures.

M. MARTIN indique que la carte présentée est une tendance projetée par l'INSEE.

M. DUCHEMIN ajoute que le bassin versant se situe sur un arc Ouest pour des nouveaux arrivants en provenance de la région parisienne, mais que le développement démographique et urbanistique sera conditionné par la capacité d'accueil du territoire.

M. GRIVOT estime que l'emploi est un paramètre important pour le développement du territoire.

M. BREUX signale que le nombre de lycéens a diminué sur la région des Pays-de-la-Loire. Par ailleurs, il estime que sur la partie Centre-est et Sud du bassin versant, les évolutions des secteurs périurbains risquent d'avoir des incidences (transports, logements, etc.).

M. GRIVOT indique que 17% des jeunes quittent la Mayenne, et que les taux de suicide sont élevés.

M. LENOIR précise que sur la partie mayennaise du bassin versant, la tendance est à l'augmentation de la population.

M. BERTHELOT pense que le secteur de Saint-Pierre-des-Nids et sous l'influence d'Alençon.

➤ *« Enjeux liés aux milieux aquatiques, aux étiages et aux inondations en 2020 »*

Concernant la problématique des ouvrages, M. BREUX souligne l'importance du travail réalisé par la cellule d'animation de la CLE, avec l'appui de M. STEINBACH.

M. DORON considère que l'impact des ouvrages sur la franchissabilité piscicole est souvent évoqué, contrairement aux impacts sur la continuité écologique, le transit sédimentaire et les phénomènes d'inondation.

- 4 -

M. GILLET regrette la tendance à la disparition des zones humides, et souhaite que des actions soient engagées.

M. BREUX rappelle qu'un inventaire des zones humides a été réalisé à l'échelle du bassin versant, et que les données sont à disposition des collectivités locales pour l'élaboration de leurs documents d'urbanisme.

M. SIROT ajoute que les communes du bassin versant ont été averties de l'existence de cet inventaire, et qu'à ce jour, seulement 7 l'ont demandé. Il précise que la CLE aura à affiner cette pré-localisation au niveau parcellaire pour la définition des zones humides stratégiques pour la gestion de l'eau.

M. DORON rappelle que les zones humides sont soumises à de très fortes pressions, et il souligne la nécessité d'une vision partagée de cette problématique par l'ensemble des acteurs locaux, et surtout les élus locaux. Il estime que la CLE a un rôle primordial à jouer dans cette prise de conscience collective.

M. GILLET indique que les zones humides sont normalement inscrites dans les PLU, mais il craint la révision de ces documents pour permettre la construction en zone humide.

M. STEINBACH souligne la qualité des cartes présentées. Il remarque les corrélations entre les activités socio-économiques, l'occupation des sols et l'état des milieux aquatiques. La vision prospective à l'horizon 2020 lui semble proche de l'état actuel. Aussi il lui semblerait pertinent de mettre en évidence les secteurs, les thématiques qui seront le plus impactés à l'avenir.

M. DUCHEMIN indique que les changements seront lents, sans de réels bouleversements, d'où la difficulté d'identifier les thèmes sur lesquels les dégradations seront les plus fortes.

M. MARTIN précise que les perturbations nouvelles affecteront essentiellement les zones humides.

M. BREUX, conformément à la proposition de M. STEINBACH, propose que soient spécifiés sur chaque carte les changements les plus significatifs.

MM. STEINBACH et DORON rappellent que la non-dégradation de l'existant est un préalable de la DCE, et qu'il est important d'alerter les acteurs sur le risque de non atteinte des objectifs en 2015.

M. DUCHEMIN indique que l'évolution de la politique agricole, notamment la mise en culture des jachères, pourra avoir des incidences fortes sur la ressource, d'où une part d'incertitude dans l'élaboration du scénario tendanciel. Concernant les zones humides, il considère qu'il manque un dispositif réglementaire fort pour leur préservation.

Mme LABRETTE-MENAGER estime qu'il faut prendre en compte l'amélioration des dispositifs d'assainissement collectifs.

M. DORON pense que les pollutions agricoles sont prépondérantes sur les pollutions domestiques.

➤ *« Enjeux liés à la qualité et à la vulnérabilité de la ressource en eau en 2020 »*

M. GRIVOT s'interroge sur la non-corrélation entre l'état physique des cours d'eau mayennais et la qualité de la ressource.

M. STEINBACH signale que l'état physique est lié au colmatage du lit des rivières, à la fonctionnalité des milieux, à la présence d'espèces patrimoniales, et n'a pas forcément d'incidence directe sur la qualité de l'eau, et réciproquement.

M. GILLET estime que les nitrates révèlent généralement la présence de pesticides dans l'eau, plus impactant pour les espèces vivantes.

M. GRIVOT signale que des améliorations d'une exploitation agricole se sont traduites par une augmentation des populations de truite du cours d'eau récepteur. Il souhaite que l'Agence de l'Eau et le SAGE interviennent sur la problématique des nitrates et fassent que les contrôles augmentent.

M. BREUX rappelle que le SAGE sera un document de référence.

Pour M. GILLET, la recherche de nouveaux captages par les syndicats d'eau est un constat d'échec.

Concernant la prise d'eau d'Alençon, M. BERTHELOT pense qu'elle restera vulnérable malgré son déplacement.

Sur ce sujet, M. MARTIN signale que le captage de substitution s'effectue en profondeur, dans la nappe du bajo-bathonien.

M. STEINBACH signale que la baisse des niveaux d'eau aura un impact sur les milieux aquatiques.

M. BREUX souhaite que soient précisées, pour le secteur du Mans, les importations d'eau potable en provenance du bassin de l'Huisne.

M. LENOIR signale qu'un schéma départemental d'eau potable est en cours d'élaboration sur le département de la Mayenne.

M. DORON pense qu'il est important d'alerter les acteurs locaux sur l'état prévisible de la ressource en eau si rien n'est fait, et de souligner la nécessité d'engager des programmes d'actions.

- 5 -

Mme LABRETTE-MENAGER souligne les disparités réglementaires à l'échelle du bassin versant en termes de pression d'azote (140 unités par hectare en Sarthe, 170 en Mayenne, 160 dans l'Orne), et souhaite une mise en cohérence.

M. GRIVOT ajoute qu'il s'agit d'un sujet important, d'autant plus que les effectifs d'animaux à l'hectare ont augmenté de 47%.

M. DORON précise qu'il s'est mobilisé au sein du CODERST de l'Orne pour que le bassin de la Sarthe soit classé en zone vulnérable.

M. DENIS estime que ce sujet pourrait être discuté dans le cadre de la révision du SDAGE.

M. BONIOU précise qu'il s'agit plus de la directive « nitrates » que de la DCE.

M. DORON estime que le lobby agricole influe sur l'écriture du SDAGE et que sur certaines dispositions, le projet de SDAGE est moins ambitieux que celui de 1996.

Aucune autre question n'étant soulevée, M. BREUX propose de valider le scénario tendanciel sous réserve que les observations et ajouts formulés soient intégrés au rapport final.

La Commission Locale de l'Eau adopte à l'unanimité le scénario tendanciel du bassin versant.

Ordre du jour n°2 :

Présentation de « L'Étude des zones d'expansion de crues sur les affluents de la Sarthe en amont du Mans et analyse des potentialités de préservation et de gestion »

M. DOUSSIN présente les principales conclusions de l'étude.

Il signale que les bassins versant qui participent le plus à la formation des crues de la Sarthe ne sont pas forcément ceux sur lesquels il faut intervenir au regard de l'horloge des crues. Ainsi, sur le secteur Ouest, les 4 affluents mayennais passent avant la Sarthe et le fait de les ralentir risquerait de synchroniser leurs pics de crue avec celui de la Sarthe. A contrario, il souligne l'importance de ne pas accélérer les écoulements sur ce même secteur, car les 4 cours d'eau confluent quasiment au même endroit en amont immédiat de Fresnay-sur-Sarthe.

Concernant l'analyse de la vulnérabilité, il précise qu'il s'agit d'une indication et que l'information n'est pas exhaustive. Comparativement au bassin versant de l'Huisne, il estime que la vulnérabilité est moins importante, mais avec quelques secteurs particulièrement vulnérables : Le Mans, Fresnay-sur-Sarthe, Alençon, Beaumont-sur-Sarthe, Vivoin, Maresché.

M. DOUSSIN indique que les zones d'expansions délimitées ne permettent pas d'effectuer un travail à la parcelle. 45 sites potentiellement intéressants ont été localisés, dont 14 ont été visités. Ces prospections ont permis de valider la délimitation des zones d'expansion, et de définir des modalités de gestion transposables à l'échelle du bassin versant.

Il souligne la nécessité de sensibiliser sur la solidarité amont/aval, afin que des décisions prises au niveau local soient cohérentes à l'échelle du bassin versant.

M. BREUX estime que le travail réalisé sur les zones d'expansion des crues doit être appréhendé à la manière de l'inventaire des zones humides, et qu'il convient d'être relativement prudent dans la communication publique qui en sera faite. Il pense qu'il est important de signaler que l'étude existe, et a vocation à être utilisée pour la définition des actions du SAGE.

M. DORON estime qu'il est primordial d'avoir une réflexion globale sur l'occupation des sols en versant et l'impact des différentes pratiques. Cette réflexion doit selon lui intégrer la probabilité d'aggravation du risque induite par le réchauffement climatique.

M. TETE estime que les résultats de l'étude sont importants et doivent être pris en compte dans le cadre de l'étude de cohérence.

M. BREUX précise que l'étude de cohérence n'a pas encore été validée, et qu'il convient d'y faire référence dans le rapport « sous réserve de validation en l'état ». Il ajoute que l'étude de cohérence a débuté avant l'étude des zones d'expansion des crues, et avait pour objectif initial de tester différents aménagements, connus et listés.

Il considère que la priorité est de préserver les zones d'expansion existantes, même sur les affluents dont le pic de crue passe avant celui de la Sarthe.

M. SIROT ajoute que Célia LEVINET, chargée de piloter l'étude de cohérence du bassin de la Maine, a été associée au suivi de l'étude des zones d'expansion des crues.

M. BREUX rappelle que l'étude avait pour objectif d'établir un inventaire des zones d'expansion des crues, conformément aux exigences de la LEMA. L'inventaire obtenu permet d'identifier les secteurs qu'il faut préserver. Il s'agit selon lui d'un outil à mettre à disposition des maîtres d'ouvrages locaux, et qui pourra être utilisé par la CLE pour sensibiliser les collectivités locales.

M. DOUSSIN considère qu'il appartient aux élus locaux de mettre en cohérence leurs actions locales avec cette étude globale.

M. BOUCLE estime que les PPRi n'empêchent pas forcément la construction en zone inondable.

M. DOUSSIN rappelle que le PPRi est une approche localisée, et qu'il est possible de rendre inconstructible certains terrains pour la préservation de zones humides, etc.

- 7 -

Mme DASSONVILLE ajoute que les PLU ont possibilité d'être plus restrictifs que les PPRi.

M. BREUX indique qu'il y a obligation de préserver les zones d'expansion à travers les PPRi, et qu'il est indispensable de mettre à disposition des services de l'Etat les résultats de l'étude.

M. DOUSSIN rappelle que les PPRi ne concernent que les secteurs urbanisés, et que la maîtrise de l'occupation des sols en versant est plus importante sur des territoires ruraux : zones NATURA 2000, ENS, gestion conservatoire, etc.

M. LENOIR constate qu'une liste d'actions est proposée, mais que la hiérarchisation des effets reste difficile. Il demande si la CLE doit valider les aménagements listés et les prioriser.

M. DOUSSIN indique qu'il appartiendra aux acteurs locaux de choisir l'action adaptée en fonction des situations rencontrées.

M. BREUX précise que la liste d'actions est fournie à titre d'information, et devrait d'ailleurs être placée en annexe.

M. DORON estime que l'étude fournit un état des lieux des secteurs à protéger en priorité, ce qui n'empêche pas à l'échelle du bassin versant, d'indiquer aux acteurs locaux qu'il y a une forte probabilité d'aggravation du risque en cas d'importantes modifications de l'occupation des sols.

M. DIEU souhaite que les collectivités locales soient informées des conclusions de l'étude.

M. BREUX signale que, comme pour l'inventaire des zones humides, les communes seront informées de la disponibilité de l'information.

M. SIROT rappelle que parmi les 286 communes informées de l'existence d'un inventaire des zones humides, seulement 7 se sont manifestées.

Mme LABRETTE-MENAGER estime qu'au-delà des communes, il est important d'informer les Communauté de Communes qui ont des compétences en environnement et peuvent relayer l'information auprès des élus locaux.

Aucune autre question n'étant soulevée, M. BREUX propose de valider l'étude des zones d'expansion des crues sous réserve que les observations et ajouts formulés soient intégrés au rapport final.

La Commission Locale de l'Eau adopte à l'unanimité l'étude des zones d'expansion des crues.

Ordre du jour n°3 :

Modification du règlement intérieur de la CLE

Le quorum des deux tiers des membres n'est pas atteint. Conformément au décret n°2005-1329 du 21 octobre 2005, la CLE ne peut donc pas délibérer sur la modification de son règlement intérieur.

Ordre du jour n°4 :

Présentation du rapport d'activité de la CLE pour l'année 2006

- 8 -

M. SIROT, animateur de la CLE, présente une synthèse des travaux engagés en 2006 :

- Études d'élaboration du SAGE
 - Lancement de la consultation des entreprises pour « l'étude des zones d'expansion des crues » le 24 avril 2006
 - Le 10 juillet 2006, le conseil d'administration de l'IIBSA retient le groupement HYDRATEC – ASCONIT Consultants
 - Réunion de lancement de « l'étude des zones d'expansion des crues » en bureau de CLE le 20 septembre 2006
 - Le diagnostic global est adopté en CLE le 4 octobre 2006

- Réunions de travail
 - 1 séance plénière de CLE
 - 4 réunions du bureau de la CLE
 - 2 sessions de commissions thématiques et 1 réunion d'échanges sur les ouvrages

- Communications
 - Publication de la Lettre du SAGE
 - Développement du site Internet de la CLE
 - Publication d'un guide d'inventaire des zones humides
 - Parutions d'articles dans la presse locale
 - Interventions en milieu scolaire
 - Participation à des débats et manifestations
 - Pilotage du projet pédagogique « les petits Sages à la découverte du cycle de l'eau »

Ordre du jour n°5 :**Point d'information sur le projet de SDAGE Loire-Bretagne**

M. SIROT présente le projet de SDAGE dans les grandes lignes, ainsi que les mesures clés listées pour le bassin de la Sarthe Amont.

M. BREUX remarque que 13 mesures clés sont identiques sur le bassin de l'Huisne et de la Sarthe Amont, d'où une certaine cohérence. Il estime que la CLE a eu raison d'anticiper en réalisant un inventaire des zones humides et des zones d'expansion des crues, car cela est demandé dans le prochain SDAGE. Il estime que le projet de SDAGE renforce la légitimité des SAGE en leur confiant des missions supplémentaires, mais il s'interroge sur les moyens qui seront donnés aux CLE.

M. BREUX souligne la présence de MM. GERONDEAU et TOREAU, Président et animateur de la CLE du bassin de l'Huisne, conviés pour échanger sur les modalités de mise en œuvre des SAGE à l'échelle du bassin de la Sarthe.

M. GERONDEAU signale que le SAGE du bassin de l'Huisne est plus avancé que celui de la Sarthe Amont. Il rappelle que les Institutions Interdépartementales du bassin de l'Huisne et de la Sarthe Amont, chargées respectivement de porter les travaux des CLE de l'Huisne et de la Sarthe Amont, fonctionnent en étroite collaboration depuis 2004 avec une mutualisation de moyens.

Il indique que le SAGE de l'Huisne sera prochainement validé, et que la CLE a travaillé avec un cabinet d'avocats sur la mise en place d'une structure pour porter la phase de mise en œuvre du SAGE. Après concertation avec les partenaires institutionnels, la pérennisation de l'institution existante est apparue comme une solution acceptée par tous. Dans une logique de bassin versant, M. GERONDEAU estime qu'il est aujourd'hui judicieux de discuter d'une éventuelle fusion des institutions Huisne et Sarthe Amont, sans incidence sur le fonctionnement des CLE. Il indique qu'une réunion d'échange sur ce sujet a été organisée avec M. BREUX et Mme LABRETTE-MENAGER et qu'il espère que les départements concernés et l'Etat apporteront leur soutien à cette démarche.

- 9 -

Mme HEUZE signale que les régions financent à hauteur des départements.

M. GERONDEAU précise que les régions continueront de financer les travaux de la CLE, mais ne souhaitent pas être membres de l'Institution.

Mme LABRETTE-MENAGER détaille les participations respectives des départements, des régions et de l'Agence de l'eau, principal partenaire, pour le budget 2008 de l'IBSA.

M. BREUX estime que la question des moyens de la CLE pour la mise en œuvre du SAGE Sarthe Amont doit être discutée au plus tôt, et que la perspective d'une structure cohérente à l'échelle du bassin de la Sarthe lui paraît pertinente. Il signale que le forum des élus, qui sera organisé en 2008 pour échanger sur la stratégie du SAGE, aura à s'interroger sur cette éventualité, d'autant qu'un certain nombre d'actions qui seront identifiées dans le SAGE ne trouveront pas de porteurs.

M. BONIOU signale que les aides de l'Agence de l'eau sont de 50% en phase d'élaboration et jusqu'à 3 ans après l'adoption du SAGE, puis de 30% pour la suite de la mise en œuvre. Il ajoute que l'Agence de l'eau est soucieuse de la cohérence de bassin et que l'échelle du bassin de la Sarthe lui paraît judicieuse. Pour autant, il précise qu'il s'agit d'un choix politique. Il n'exclut pas la possibilité que soit créée ultérieurement une structure coordinatrice, à l'échelle du bassin de la Maine, qui veillerait à la cohérence des actions portées par les structures porteuses des CLE.

M. GERONDEAU ajoute que pour l'instant il n'y a pas de SAGE sur Angers.

M. BONIOU précise qu'un porteur de projet est recherché pour initier des actions sur les basses vallées angevines.

M. BREUX signale que la région Pays-de-la-Loire finance l'animation et les études des SAGE en phase d'élaboration. Une fois le SAGE approuvé, la région donnera une priorité au financement des actions initiées par le SAGE grâce au Contrat Régional de Bassin Versant (CRBV).

Concernant le projet de fusion des institutions de l'Huisne et de la Sarthe Amont, il souligne que le Préfet et l'Agence de l'Eau ont été consultés, et que les directeurs des services des conseils généraux concernés seront rencontrés prochainement.

M. HOUSSIN estime que la mise en place d'une structure unique sur le bassin de la Sarthe est la meilleure des solutions, et qu'il apportera son appui, dans le cadre des missions confiées par le Préfet de la Sarthe, pour que la démarche aboutisse.

M. BONIOU ajoute que sur certaines thématiques (eau potable, assainissement, etc.), des contrats de partenariat sont élaborés avec les départements et qu'il est systématiquement demandé que les SAGE soient associés. Il estime qu'il serait plus facile pour l'Agence d'avoir un interlocuteur unique cohérent à l'échelle du bassin versant de la Sarthe.

M. BREUX souhaite que les acteurs qui partagent cet objectif d'une structure unique dépassant les frontières administratives soutiennent cette proposition auprès des différentes instances.

Ordre du jour n°6 :

Réflexion sur la mise en œuvre du SAGE – présentation des conclusions de l'étude réalisée par le cabinet ASCA pour l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne

M. SIROT présente les conclusions de l'étude ASCA qui vise à formuler des recommandations pour les acteurs locaux et l'Agence de l'eau pour faciliter la mise en œuvre des SAGE. - 10 -

M. BONIOU signale que l'Agence de l'eau a demandé cette étude afin d'analyser les difficultés rencontrées par les SAGE approuvés. La discussion précédente relative à la création d'une structure porteuse pour la mise en œuvre du SAGE est d'ailleurs un élément primordial relevé par l'étude.

M. DIEU s'interroge sur les relations entre la CLE et la structure porteuse pour la prise de décision.

M. BONIOU précise que la CLE décide, la structure porteuse finance.

M. BREUX rappelle que le plan d'actions qui sera arrêté avec le SAGE sera sans effet s'il n'y a aucun porteur de projet sur le territoire. Il rappelle que le contrat régional de bassin versant mis en place par la région des Pays-de-la-Loire est validé par les CLE et s'appuie sur les maîtres d'ouvrage locaux. Pour autant, il estime que sur certaines actions, comme la réduction du taux d'étagement des cours d'eau, il sera difficile de trouver un maître d'ouvrage.

Il considère que les moyens qui seront alloués à la CLE seront cruciaux pour la phase de mise en œuvre du SAGE. Il ajoute que le SDAGE devrait stipuler clairement les missions confiées aux CLE, ainsi que les moyens alloués.

M. LENOIR est favorable à la fusion des institutions de l'Huisne et de la Sarthe Amont, dans la mesure où il y a mutualisation des moyens et simplification de l'organisation existante. Par ailleurs, il pense qu'il sera difficile de renforcer la crédibilité de la CLE Sarthe Amont sur le département de la Mayenne, les élus mayennais étant plus concernés par le SAGE Mayenne.

M. VERON estime que le regroupement des Institutions est une perspective intéressante mais qui risque de se heurter aux limites départementales. Il pense que l'adhésion des conseils généraux ne pourra se faire que si les compétences négociées de la future structure sont parfaitement cadrées et ne débordent pas sur celles d'autres acteurs institutionnels.

M. GERONDEAU signale que la réflexion sur le portage de la CLE s'est toujours inscrite dans le strict respect du principe de subsidiarité.

M. DIEU estime que les coûts générés par la mise en place d'une structure de bassin doivent être appréhendés au regard des sanctions financières encourues pour le non respect du bon état en 2015.

M. TOREAU signale que la crédibilité de la CLE n'est pas fonction de sa structure porteuse, car la CLE aura un rôle d'instance de régulation à moyen terme.

Mme LABRETTE-MENAGER estime que les conseils généraux et les CLE doivent travailler ensemble, notamment sur les schémas d'assainissement.

M. LENOIR estime qu'il ne faut pas multiplier le nombre de structures. Par ailleurs il pense que la structure créée doit se limiter au portage des CLE, à un rôle d'information, sans prendre les compétences d'autres acteurs.

M. BONIOU signale qu'il y aura forcément une régulation qui permettra d'éviter la superposition des compétences, car l'Agence de l'eau ne financera pas deux structures avec les mêmes missions. Il estime qu'une des missions principale de cette structure sera de démarcher les collectivités locales et les syndicats pour créer de la maîtrise d'ouvrage. Il rappelle que le budget de l'Agence de l'eau a été multiplié par trois pour l'amélioration de la morphologie des cours d'eau, mais que malheureusement les maîtres d'ouvrages sont insuffisants.

M. HENAFF estime qu'il faudrait s'inspirer de l'expérience des autres SAGE approuvés.

Concernant les autres SAGE approuvés, M. BREUX souligne la grande disparité entre les structures porteuses : conseil général, institution interdépartementale, syndicat intercommunal, etc. Il estime que l'institution interdépartementale est une solution pertinente car elle évite le tiraillement entre départements. Il s'avoue totalement favorable à la fusion des deux institutions existantes.

- 11 -

M. GERONDEAU estime que les départements doivent s'inscrire dans le cadre d'une solidarité de bassin, et précise que cette structure ne coûtera pas plus cher aux financeurs.

M. BREUX indique qu'il était important d'évoquer le rapprochement des institutions en CLE, même s'il appartient à l'institution interdépartementale du bassin de la Sarthe Amont de suivre la démarche.

Concernant le projet de SDAGE, M. LENOIR estime que l'agriculture biologique et les techniques sans labour doivent apparaître dans les mesures clés du bassin Sarthe Amont.

M. BONIOU signale que cette proposition a déjà été formulée en commission géographique. Il ajoute que selon les experts, l'agriculture biologique présente un grand intérêt mais ne permettrait pas de régler l'ensemble des problèmes. Il précise que la seule mesure bien identifiée dans le cadre de la révision du SDAGE est la mise en place de CIPAN, car leurs effets sont connus et que cette action est financée par l'Agence de l'eau. Il signale que le SDAGE ne peut intervenir dans le changement des structures agricoles, cela dépendant de la PAC.

M. LENOIR considère pourtant qu'il faut modifier les pratiques agricoles, surtout autour des captages.

M. BONIOU précise que les MAE seront ciblées autour des captages stratégiques, mais n'apparaîtront pas dans les mesures clés.

M. LENOIR insiste pour que l'agriculture biologique apparaisse dans les mesures clés, afin qu'un geste fort vienne encourager cette pratique qui contribue à améliorer la qualité de l'eau.

M. HOUSSIN estime qu'il serait judicieux d'ajouter une fiche de synthèse faisant apparaître les missions confiées aux CLE.

Concernant l'étude ASCA et le paragraphe relatif au portage politique des SAGE, M. TETE s'interroge sur les relations entre la CLE, la structure porteuse et l'Etat, en termes d'arbitrage et de contrôle.

M. BREUX rappelle que cette étude n'est pas placée sous la responsabilité de la CLE. Pour sa part, il considère que la CLE a un rôle central.

M. BONIOU signale qu'il y aura un double contrôle dans la phase de mise en œuvre du SAGE :

- un contrôle interne grâce au tableau de bord du SAGE,
- un contrôle externe effectué par le comité de bassin.

Concernant l'inventaire des ouvrages hydrauliques, M. BREUX signale qu'il a rencontré des représentants de l'association des amis des moulins, et qu'un inventaire est en cours. Concernant les suites à donner à cet inventaire, il signale qu'il a demandé un guide méthodologique auprès de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne.

Ordre du jour n°7 :

Questions diverses

Aucune autre question n'est soulevée. M. BREUX remercie les membres de la Commission Locale de l'Eau et lève la séance à 17 heures. - 12 -